

RACCORDEMENT AU GAZ NATUREL DE LA CUISINE CENTRALE PERRYAY VAUCLUSE

Signature du contrat

Décision n°2022-11

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la ville est propriétaire depuis le 05/07/2021 d'une parcelle de terrain sur le site de l'Hôpital Perray-Vaucluse comprenant une ancienne cuisine de restauration collective,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de remise en état de l'ancienne cuisine de Perray- Vaucluse,

CONSIDERANT la consultation pour ces travaux de réhabilitation décomposée en 8 lots, publiée le 24 septembre 2021 au BOAMP,

CONSIDERANT la nécessité de raccorder au réseau de distribution de gaz naturel la cuisine centrale Perray Vaucluse,

CONSIDERANT l'offre proposée par la société **GRDF 6 rue Condorcet 75009 PARIS** pour un montant de **2 901.35€ HT**,

D É C I D E

DE SIGNER ledit marché avec la société **GRDF 6 rue Condorcet 75009 PARIS** pour un montant de **2 901.35€ HT**.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant maximum de **2 901.35€ HT**.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 10 janvier 2022


Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

